

Règlement du concours

« Les Jours Journalisme » 2019-2020

Article I : Organisation

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie organise, avec le soutien de la Région Normandie, une opération allant du 14 Novembre 2019 jusqu'au 10 avril 2020 nommée « Les Jours Journalisme ». Elle est à destination des Normands âgés de 15 à 25 ans, scolarisés ou en formation dans un établissement ou membres d'une association.

Représentant légal : Thierry Delacourt, Président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

Coordonnées :

Club de la Presse et de la Communication de Normandie

49 rue Saint Eloi

76000 ROUEN

Tél : 02.32.83.31.38

www.pressecomnormandie.fr

Cette opération a pour objectifs de :

- Favoriser l'éveil et la curiosité des jeunes pour la presse et ses métiers ;
- Comprendre le rôle et le fonctionnement des médias, ainsi que ceux du métier de journaliste ;
- Promouvoir la liberté de la presse et la liberté d'information, ces droits étant, selon l'UNESCO « les fondements de la démocratie, du développement et du dialogue et que ce sont des conditions préalables pour la protection et la promotion de tous les droits de l'Homme. » (cf. site de l'UNESCO) ;
- Créer un lien entre le monde des médias et les publics en cours de formation ;
- Sensibiliser les jeunes au traitement numérique de l'information ;
- Améliorer le décryptage de l'information et la lecture critique des contenus livrés par les médias ;
- Solliciter leur esprit d'analyse et critique autour d'un projet fédérateur, qu'ils pourront faire aboutir dans toute ses composantes, depuis la recherche du sujet jusqu'à la mise en valeur finale par une présentation formelle ;
- Amener les candidats à réfléchir sur leurs modes de communication, sur le contenu rédactionnel, les amener à formaliser des concepts et des idées ;
- Amener les jeunes à se questionner sur le thème de l'orientation pour le traiter au travers de l'expérience journalistique.

L'édition 2019-2020 aura pour thème imposé : « **Une vocation, c'est du boulot** »

Article II : Participation

- La participation à ce concours est gratuite.
- Une seule inscription par personne est acceptée.
- Plusieurs candidatures par établissement sont admises.
- Toute inscription doit être portée par un responsable de projet en qualité d'enseignant, responsable de CDI, responsable de MJC, CRIJ, BIJ ou association à vocation culturelle.
- Concernant les candidats mineurs, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Elle ne sera demandée qu'une fois la candidature retenue.
- Le nombre de participants est limité à 6 par équipe. En cas de gain, les prix seront attribués aux noms indiqués dans le formulaire d'inscription.
- Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite (17 décembre 2019) ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.
- Les enfants des administrateurs, dirigeants et employés du Club de la Presse et de la Communication de Normandie ne sont pas admissibles au concours.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit :

- soit de se rendre sur le site www.pressecomnormandie.fr/joursjournalisme et de remplir le formulaire de participation ;
- soit de retourner le formulaire papier disponible dans les établissements scolaires (ou sur simple demande) au Club de la Presse et de la Communication de Normandie.
Et ce au plus tard le 17 décembre 2019 à minuit.

Le formulaire doit comprendre :

- la catégorie choisie (par ordre de préférence) ;
- le nom, le prénom et la qualité du responsable du projet ;
- l'établissement ou association et son adresse postale ;
- un numéro de téléphone mobile ou fixe ;
- une adresse e-mail ;
- les noms et prénoms des jeunes participants ;
- pour les mineurs : un engagement à fournir une autorisation parentale si la candidature est sélectionnée par le jury ;
- un synopsis décrivant l'angle du reportage en lien avec le thème imposé de l'édition 2020, en **800 signes espaces non compris maximum** ;
- une « lettre » de motivation.

Article IV : Désignation des candidatures retenues

Le jury se réunira le 19 décembre 2019 afin de sélectionner les équipes. Il est composé de professionnels des médias et de partenaires de l'opération comme suit :

- le Président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie ;
- un administrateur journaliste du Club de la Presse et de la Communication de Normandie ;
- un journaliste ou représentant de chaque média partenaire du concours ;
- un représentant de la Région Normandie.

La composition du jury est susceptible d'évoluer suivant les contraintes de l'actualité.

Les dossiers de candidatures seront évalués sur les critères suivants : motivation, inventivité, contraintes techniques.

Les 10 à 12 équipes sélectionnées seront informées par le Club de la Presse et de la Communication de Normandie des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone au plus tard début janvier 2020.

Article V : Réunion d'Information

Les équipes retenues participeront à une rencontre avec le journaliste qui encadrera leur équipe, au sein de leur établissement scolaire ou du média, dans l'idéal courant du mois de janvier (cette date est susceptible d'être modifiée suivant les contraintes d'actualité). Cette rencontre, lors de laquelle la présence de l'ensemble des participants de l'équipe est **obligatoire**, prendra la forme d'une conférence de rédaction. Elle permettra de définir le traitement du thème, d'affiner l'angle, de pointer les sources et ressources et de répondre aux questions des participants.

C'est lors de cette rencontre qu'il sera obligatoire de fournir, pour les mineurs, une autorisation parentale de participation à l'opération. Si les autorisations demandées ci-dessus ne sont pas fournies par le responsable de projet lors de cette réunion, le jury se réserve le droit de sélectionner une autre équipe participante.

Le programme et la date de reportage/tournage/montage de chaque équipe seront définis lors de cette réunion en fonction des contraintes que requiert le sujet. Toutefois, la production devra obligatoirement être réalisée en une journée avec le référent média.

Article VI : Réalisation des reportages

Les équipes seront convoquées avec le responsable du projet une journée suite à cette rencontre et avant la fin mars. Tous les déplacements et le repas du midi seront à la charge des participants. Le Club de la Presse et de la Communication s'engage à optimiser les déplacements de ces derniers.

Chaque équipe sera responsable de son sujet et sera encadrée toute la journée par un journaliste tuteur, soit durant le Salon régional de l'orientation et des métiers et finale régionale des Olympiades des métiers (au Parc des expositions de Rouen, 6 au 8 février 2020), soit en dehors de ces événements. Les tâches seront partagées au sein des équipes.

Le montage/la réalisation se fera dans la structure du journaliste tuteur et le matériel utilisé sera celui des journalistes. Les équipes n'auront donc pas à utiliser le matériel de l'établissement ou tout matériel personnel.

Caractéristiques techniques des reportages :

- **TV : durée de 2 à 4 minutes.**
- **Radio : durée de maximum 4 minutes.**
- **Print-web : des textes d'une taille totale maximale de 3 500 signes + 1 vidéo de 20 secondes + 1 galerie photos.**

Article VII : Journée de restitution

Une journée de restitution aura lieu le 10 avril lors de la première journée du Festival de l'Excellence Normande (au Parc des expositions de Rouen). Les participants seront amenés à présenter leurs reportages, qui seront projetés.

Seront conviés toutes les équipes et leurs proches, les personnalités régionales institutionnelles et de l'éducation, les chefs d'établissements, la presse de la région, ainsi que les adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Normandie. D'autres établissements du territoire pourront être conviés.

Tous les participants seront récompensés par une **carte cadeau** (ex. : FNAC) qui doit être acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'un échange sous forme d'argent. Aucune substitution ne sera accordée.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation au concours vaut acceptation par le candidat de toutes les clauses du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant et de son équipe. Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des candidatures retenues. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnement technique ou toute autre erreur.

Article IX : Droit à l'image

Les participants autorisent le Club de la Presse et de la Communication de Normandie à utiliser leur nom et prénom, les photos prises pendant toute la durée de l'opération, ainsi que la diffusion du sujet réalisé en partie ou en entier sur quelque support que ce soit pour une durée de 10 ans, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Article X : Informatique et Libertés

Dans le cadre de ce concours, le Club de la Presse et de la Communication de Normandie et la Région Normandie s'engagent à respecter la législation et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, applicable à compter du 25 mai 2018. Les organisateurs sont autorisés à diffuser les *nom/prénom/date de naissance et nom de l'établissement scolaire*, aux partenaires et médias pour accéder aux sites des reportages. Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriés afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Article XI : Assurance

Les candidats déclarent être couverts en responsabilité civile pour les dommages corporels matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'opération. Les organisateurs ne seront pas tenus responsables d'éventuels dommages.

Article XII : Consultation du règlement du concours

Toute personne peut dans les conditions de la loi du 26-06-1989, obtenir gratuitement un exemplaire du présent règlement, en écrivant à l'association :

Club de la Presse et de la Communication de Normandie

49 rue Saint-Éloi

76000 ROUEN

Fait à ROUEN, le 28 octobre 2019